## DES VOIES DE CIRCULATION RÉSERVÉES

## **DESCRIPTION**

Depuis fin 2019 et la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM), il est désormais possible pour les autorités de police, en partenariat avec les collectivités territoriales, de réserver des voies de circulation pour les véhicules transportant deux personnes ou plus.

Le but de cette pratique est de limiter l'usage individuel de la voiture en favorisant le covoiturage ou tout autre mode de transport collectif, afin de décongestionner les grands axes routiers et de diminuer la pollution émanant des véhicules en circulation.

A ce jour, plusieurs grandes villes françaises ont déjà testé le dispositif : Grenoble, Lyon, Strasbourg et Rennes. A Rennes par exemple, la voie réservée au covoiturage s'est calquée sur celle déjà réservée aux transports en commun et qui a été aménagée sur la bande d'arrêt d'urgence. Cela évite ainsi à la collectivité de construire une nouvelle voie.



SDAGT / RENNES

## CONTACT

- France métropolitaine, 2020
- Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des

## **THÉMATIQUES**

Mobilité / Voiries et circulation routière

Mobilité / Covoiturage

REPÈRES

6,55

